

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectif 1 : Exploiter et gérer le site	2023	2024
Indicateur 1.1 : "Nombre d'entrées"		
"Valeur cible"	200'000	200'000
"Résultat réel"		
Indicateur 1.2 : "Recettes totales par client"		
"Valeur cible"	9.75	9.75
"Résultat réel"		
Indicateur 1.3 : "Recettes F&B par client"		
"Valeur cible"	5.90	5.90
"Résultat réel"		
Commentaire(s) :		

Objectif 2 : Garantir un accueil optimal	2023	2024
Indicateur 2.1 : "Pourcentage de conformité de la qualité de l'eau"		
"Valeur cible"	100%	100%
"Résultat réel"		
Commentaire(s) :		

Objectif 3 : Etendre les horaires et la saison d'ouverture	2023*	2024*
Indicateur 3.1 : "Nombre de jours par semaine ouverts entre 7h et 20h30"		
"Valeur cible"	3	3
"Résultat réel"		
Indicateur 3.2 : "Nombre de jours ouverts par saison (date de fin de saison prolongée)"		
"Valeur cible"	8 octobre	8 octobre
"Résultat réel"		
Commentaire(s) : * sous réserve des disponibilités financières		

Objectif 4 : Entretien des installations	2023	2024
Indicateur 4.1 : "Vérification annuelle par l'OBA des installations"		
"Valeur cible"	1 visite annuelle	1 visite annuelle
"Date visite"		
Commentaire(s) :		

Statistiques :

<u>Ressources humaines</u>		<i>Statistiques 2022</i>	2023	2024
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)			
	Nombre de personnes			
	dont frontaliers			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (vacances comprises)			
	Nombre de personnes			
	dont frontaliers			

<u>Activités</u>		<i>Statistiques 2022</i>	2023	2024
Fréquentation du 15 septembre au 15 octobre	Cf objectif 3			
Fréquentation tranche horaire 7-9h	Cf objectif 3			

<u>Finances (en KF)</u>		<i>Statistiques 2022</i>	2023	2024
Charges d'exploitation plage	Charges de personnel, administration, frais d'exploitation, travaux, amortissements			
Charges F&B				
Recettes d'exploitation	Recettes de billetterie, locations et redevances			
Recettes F&B				
Subvention liée au contrat de prestation				
Charges totales				
Recettes totales (y.c. subventions)				
Résultat d'exploitation	Résultat net			
Part des charges d'exploitations	Charges d'exploitation/ charges totales			
Part des charges F&B	Charges F&B / charges totales			
Part d'autofinancement	Recettes d'exploitation + Recettes F&B / recettes totales			
Part de la subvention du canton	Subvention monétaire canton/recettes totales			
Dépenses d'exploitation par client	Charges d'exploitation/nombre d'entrées			

Annexe 2 : Statuts de l'association Genève-Plage, organigramme et liste des membres du comité

a. Statuts de Genève Plage

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

STATUTS

TITRE I - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Article 1

L'Association créée à Genève en 1931, sous le nom de GENEVE-PLAGE est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et par les présents statuts.

Article 2

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle observe une neutralité absolue tant politique que confessionnelle. Elle a pour objet de mettre à la disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Article 3

Son siège est à Coligny / Genève.

Article 4

Sa durée est indéterminée.

TITRE II - Sociétaires

Article 5

Toute personnes ayant la capacité civile peut acquérir la qualité de sociétaire.

La demande d'admission doit être faite par écrit au Comité. Elle emporte adhésion aux présents statuts.

Le nombre de sociétaires ne peut toutefois pas être supérieur à 80.

Le Comité admet ou refuse les candidats sans être tenu dans ce dernier cas, d'indiquer les motifs de sa décision.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 6

Tant que l'Assemblée générale n'en a pas décidé autrement, les sociétaires ne sont astreints à aucune contribution.

Article 7

Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité.

Les sociétaires ou leurs héritiers ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif social, de même qu'ils ne peuvent être recherchés pour les dettes de l'Association.

La qualité de sociétaire prend fin par démission, exclusion ou décès.

Article 8

Un sociétaire peut être exclu par le Comité sans indication de motif. Sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

Membre d'honneur

Article 9

Sur préavis du Comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout sociétaire ayant bien mérité de l'Association.

Les membres d'honneur ont voix consultative.

TITRE III - Fonds social

Article 10

Ce fonds comprend :

- a) les titres et placements.
- b) les dons et legs qui peuvent être faits à l'Association.

Article 11

Les ressources de l'Association se composent :

- a) De toutes les recettes d'exploitation.
- b) Des intérêts et revenus des avoirs de l'Association.
- c) Des subventions accordées par l'Etat de Genève.
- d) Des dons, subventions et legs.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

TITRE IV - Organes de l'Association

Article 12

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité.

Assemblée générale

Article 13

L'Assemblée générale des sociétaires constitue le pouvoir suprême de l'Association.

Article 14

Elle se réunit chaque année, au début de la saison. En outre, l'Assemblée générale est convoquée en séance extraordinaire chaque fois que le Comité ou les contrôleurs aux comptes le jugent nécessaire ou qu'un cinquième des sociétaires en font la demande.

Article 15

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées 15 jours d'avance, par lettre individuelle adressée à chaque sociétaire.

Les convocations aux assemblées ordinaires indiquent l'ordre du jour et l'avis que le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs aux comptes sont à leur disposition à Genève, à l'adresse figurant dans la convocation.

Dans ces assemblées, chaque sociétaire dispose d'une voix. Il ne peut se faire représenter.

Article 16

L'Assemblée générale est présidée par le président du comité ou son remplaçant.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 17

L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

1. Elle entend le rapport du Président, celui du Trésorier et des Contrôleurs aux comptes.
2. En cas d'approbation de ces rapports, elle donne décharge au Président, au Trésorier, au Comité et aux Contrôleurs aux comptes.
3. Elle procède à l'élection du Comité et des Contrôleurs aux comptes.
4. Sur proposition du Comité ou d'un de l'Association, elle peut modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. elle décide la dissolution de l'Association et sa mise en liquidation, selon les dispositions de l'art. 20.
6. Elle se prononce sur les recours qui lui sont adressés conformément à l'art. 8 des présents statuts.
7. Elle statue sur tous les objets qui lui sont soumis.

Article 18

Le sociétaire qui veut faire une proposition doit la porter par écrit à la connaissance du Comité.

Si cette proposition est du domaine de l'Assemblée générale, elle doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Toutefois, les propositions parvenues au Comité après l'expédition des convocations à une assemblée générale, mais au moins 15 jours avant celle-ci, sauf cas exceptionnel, peuvent faire l'objet d'une discussion et d'un vote si l'assemblée décide l'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est refusée, ces propositions figureront à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

Article 19

Les élections sont faites à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé par au moins 5 membres ; elles ont lieu à la majorité absolue des voix des sociétaires présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20

L'Association pourra procéder à sa dissolution pour autant que ce point figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée à cet effet au moins 30 jours à l'avance.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une décision à la majorité absolue des membres de l'Association et si ce quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans un nouveau délai de 30 jours ; dans ce cas, la dissolution pourra être prononcée à la majorité absolue des membres présents ; les actifs éventuels restant après la liquidation des comptes seront remis à l'Etat de Genève.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 21

Les procès-verbaux des assemblées doivent être signés par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

Comité

Article 22

L'Association est dirigée par un Comité de 9 à 15 membres choisis parmi les sociétaires. Ce Comité est nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Article 23

L'Assemblée générale élit le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier, le Secrétaire qui, ensemble, forment le Bureau du Comité.

Le Bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Article 24

Le Comité se réunit selon les nécessités mais au moins une fois par trimestre.

Les séances ont lieu généralement à Genève-Plage ; le Président peut toutefois choisir un autre local.

La présence de plus de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour prendre une décision ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas d'égalité, le Président départage.

Article 25

Le secrétaire ou son remplaçant dresse procès-verbal des délibérations du Comité. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire ou de leur remplaçant. Ils sont lus et soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Article 26

Les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent du fait de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de l'Association.

Ils ne reçoivent aucun jeton de présence.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Article 27

Le Comité a les pouvoirs pour gérer, administrer et surveiller les affaires de l'Association. Il représente l'Association et fait pour elle toutes les opérations qui n'incombent pas, d'après la loi où les présents statuts, à l'Assemblée générale.

Notamment :

Il admet ou refuse les candidats.

Il prononce l'exclusion des sociétaires.

Il convoque les assemblées générales.

Il propose par l'intermédiaire de la commission mixte définie à l'article 4 de la convention du 14 juin 1977 entre l'Etat de Genève et l'Association Genève-Plage d'examiner toutes propositions, notamment les demandes de subventions, d'étudier et de rapporter sur toutes les questions concernant les relations entre l'Etat et l'Association.

Il nomme et révoque le Directeur et le personnel, fixe leur cahier des charges et leur rémunération.

Il arrête les comptes et le bilan à présenter à l'Assemblée générale.

Il édicte le règlement nécessaire à l'exploitation de la Plage (tarifs, époques et heures d'ouverture et de fermeture, etc.).

Article 28

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou à défaut du Vice-Président ou du Trésorier, conjointement avec le Directeur ou son remplaçant.

Directeur

Article 29

Le Directeur est l'organe d'exécution du Comité.

Ses attributions et compétences particulières sont fixées par un cahier des charges établi par le Comité.

Il est responsable de la bonne marche de l'exploitation de la Plage et de ses installations.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du Comité et aux assemblées de l'Association.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

Contrôleurs

Article 30

L'Assemblée générale ordinaire nomme deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants pris en dehors du Comité ; ceux-ci sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes.

Il sont nommés pour 3 ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.

TITRE V - Comptes annuels - Publication

Article 31

Les publications de l'Association sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

Article 32

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Article 33

Le bilan annuel est dressé conformément aux règles posées par le titre XXXII du C.O.

Article 34

Les cas non prévus par les présents statuts seront traités par le Comité qui en référera à l'Assemblée générale.

Dispositions générales

Les présents statuts entrés en vigueur le 13 février 1990, remplacent et annulent les statuts du 26 juin 1956 et les modifications du 27 mars 1969 et 15 novembre 1972 ; ils ont été modifiés (art. 20) le 26 mai 1999.

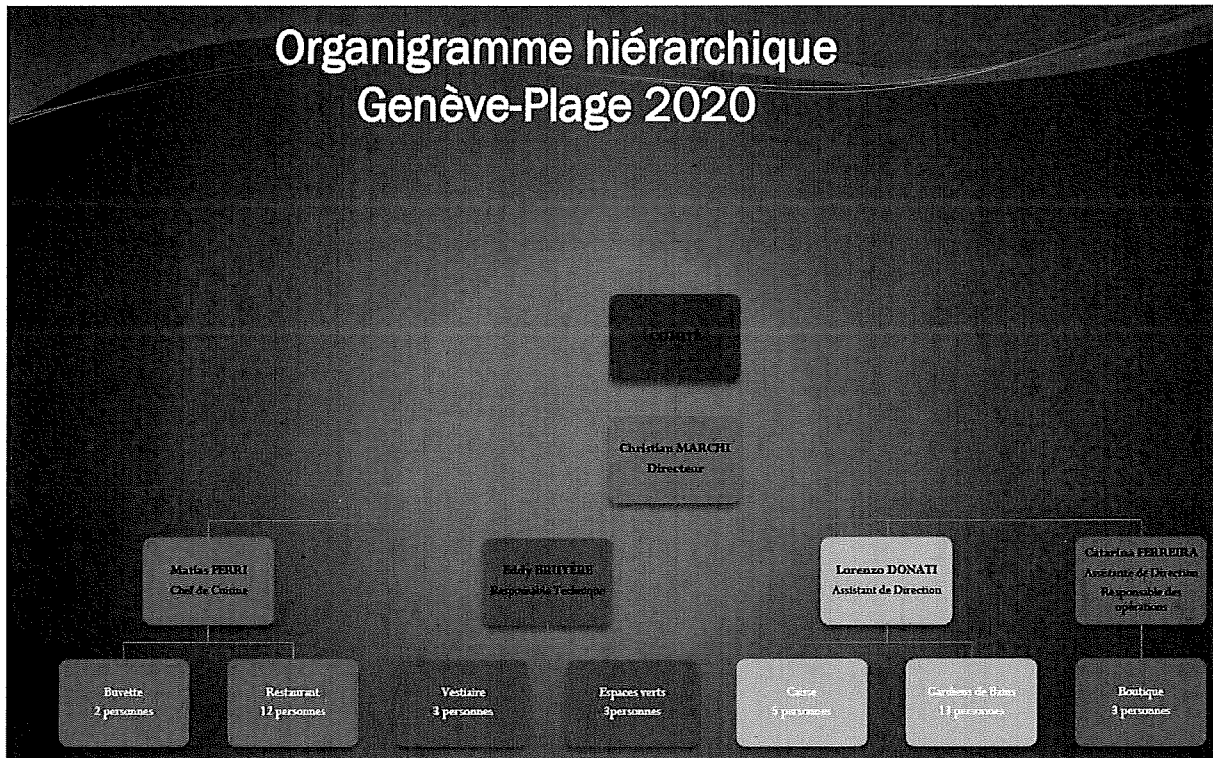

Le Président

Claude Ullmann

Membres du comité

Monsieur	Jean-Daniel	Roehrich
Monsieur	Christian	Crettaz
Monsieur	Pierre-Yves	Gerber
Monsieur	Claude	Graeppli
Madame	Milena	Guglielmetti
Madame	Josiane	Gusman
Monsieur	Eric	Koeppel
Monsieur	Olivier	Boillat
Monsieur	André	Pittet
Monsieur	Pierre-André	Repond
Monsieur	Claude	Ulmann
Monsieur	Yves-Marie	Maître
Monsieur	Pascal	Rudin

Organigramme



Annexe 3 : Plan financier pluriannuel 2023-2024

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE	C2021	B2022	PB2023	PB2024
RECETTES				
Entrées, abonnements et divers	848'114	906'000	906'000	906'000
Locations et redevances	13'268	20'100	20'000	20'000
Affichage	52'203	20'000	20'000	20'000
Recettes manifestations de tiers	150'000	150'000	150'000	150'000
Subvention Etat de Genève	631'000	631'000	691'000	691'000
TOTAL DES RECETTES	1'694'584	1'727'100	1'787'000	1'787'000
DEPENSES				
Charges de personnel	1'174'447	1'239'200	1'276'400	1'314'700
Frais d'administration	101'828	92'300	93'200	94'200
Manifestations	963	1'000	1'000	1'000
Frais d'exploitation	373'608	369'500	380'600	392'000
Acquisitions et travaux	17'524	1'100	50'000	50'000
Amortissements	186'833	187'500	255'600	300'000
Produits différés des subventions d'investissement	-123'300	-123'300	-69'100	-67'900
TOTAL DES DEPENSES	1'731'902	1'767'300	1'987'700	2'084'000
RESULTAT D'EXPLOITATION PLAGE	-37'318	-40'200	-200'700	-297'000
F&B				
Recettes F&B	886'257	1'098'800	1'098'800	1'098'800
Charges de personnel F&B	331'998	349'500	360'000	370'800
Frais d'administration F&B	4'986	5'000	5'100	5'100
Frais d'exploitation F&B	455'036	529'500	545'400	561'700
Acquisitions et travaux	6'448	-10'900	15'000	15'000
Amortissements	15'598	15'800	14'600	5'700
RESULTAT D'EXPLOITATION RESTAURANTS, BUVETTE ET MAGASIN	72'192	209'900	188'300	161'200
Produits financiers	1'079	1'200	1'200	1'200
Charges financières	-910	-900	-900	-900
Produits extraordinaires	4'099	0	3'100	33'950
Charges extraordinaires	-10'782	-50'800		
RESULTAT ANNUEL	28'360	119'200	-9'000	-101'550

INDICATEURS

Nombre d'entrées	158'987	190'000	190'000	190'000
Moyenne d'entrées quotidienne	1'160	1'338	1'338	1'338
Recettes Plage par client	10.66	9.09	9.41	9.41
Dépenses Plage par client	10.89	9.30	10.46	10.97
Couverture des dépenses Plage par les Recettes	97.85%	97.73%	89.90%	85.75%
Recettes F&B par client	5.57	5.78	5.78	5.78
Dépenses F&B par client	4.98	4.65	4.79	4.93
Marge d'Exploitation F&B	0.08	0.19	0.17	0.15
Financement – part de la subvention	24.40%	22.32%	23.93%	23.93%
part de la Plage	75.60%	77.68%	76.07%	76.07%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	<p>M. Cyril Brungger Chef de projets stratégiques Tél. 022 327 94 80 Courriel: cyril.brungger@etat.ge.ch</p> <p>Mme Marie-Anne Falciola Elongama Responsable finances Tél. 022 546 66 75 Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</p> <p>Adresse postale : OCCS Chemin de Conches 4 1231 Conches</p>
---	--

Association Genève-Plage	<p>M. Jean-Daniel Roehrich Président</p> <p>M. Christian Marchi Directeur Courriel: info@geneve-plage.ch</p> <p>Tél. 022 787 05 55</p> <p>Adresse postale : Quai de Cologny 5 1223 Cologny</p>
---------------------------------	--

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers: en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Vincent Scalet pour le sport (+41 (22) 546 66 68)

¹Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2021-2022

Nom du subventionné : Association Genève-Plage

Nom du département de tutelle: département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention accordée à l'association Genève-Plage est de permettre l'exploitation et la gestion du site de Genève-Plage et de garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations.

L'association Genève-Plage est une association à but non lucratif qui a pour but de mettre à disposition du public une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation.

Mention du contrat : contrat de prestations 2021-2022 entre la République et canton de Genève et l'association Genève-Plage.

Durée du contrat : 2 ans

Période évaluée : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Objectif 1 : Exploiter et gérer le site	2021
Indicateur 1.1 : "Nombre d'entrées"	
"Valeur cible"	200'000
"Résultat réel"	158'987
Indicateur 1.2 : "Recettes totales par client"	
"Valeur cible"	9.27
"Résultat réel"	10.66
Indicateur 1.3 : "Recettes F&B par client"	
"Valeur cible"	5.61
"Résultat réel"	5.57

Commentaire(s) : Genève-Plage est un site de presque 30'000m² qui nécessite une main d'œuvre très importante et incompressible notamment en ce qui concerne la surveillance et l'entretien du site. Par conséquent, une saison marquée par peu d'entrées sera caractérisée par une dépense par client/plage élevée. 2021 étant une des pires années en ce qui concerne la météo depuis plus de 20ans. La corrélation entre le nombre d'entrées et l'ensoleillement est proche de 0.9. Enfin, n'oublions pas que la saison 2021 de Genève-Plage fut à rallonge et a fermé ses portes le 25 septembre, que les coûts en fin de saison sont bien plus importants en raison du chauffage de l'eau et que les recettes sont bien plus maigres. Tous ces éléments ont un impact significatif sur les coûts par client plage.

Objectif 2 : Garantir un accueil optimal	2021
Indicateur 2.1 : "Pourcentage de conformité de la qualité de l'eau"	
"Valeur cible"	100%
"Résultat réel"	100%
Commentaire(s) : aucun problème à signaler et une collaboration avec les différents services de l'Etat sur l'hygiène est constante.	

Objectif 3 : Etendre les horaires et la saison d'ouverture	2021
Indicateur 3.1 : "Nombre de jours par semaine ouverts entre 7h et 20h30"	
"Valeur cible"	2
"Résultat réel"	3
Indicateur 3.2 : "Nombre de jours ouverts par saison (date de fin de saison prolongée)"	
"Valeur cible"	30 septembre
"Résultat réel"	26 septembre (137 jours d'ouverture)
Commentaire(s) : Le nombre de jours d'ouverture de Genève-Plage a été prolongé de 17 jours en 2021. Pour des raisons pratiques, Genève-Plage termine la saison un dimanche, soit le 26 septembre en 2021 et le 2 octobre en 2022. La fréquentation pendant les deux dernières semaines de septembre fut raisonnable avec un nombre d'entrées entre 60 et 500 personnes/jour. Si la fréquentation entre 7h00 et 9h00 est bonne en saison, la fréquentation diminue drastiquement en fin de saison lors des matinées bien plus fraîches.	

Objectif 4 : Entretien des installations	2021
Indicateur 4.1 : "Vérification annuelle par l'OBA des installations"	
"Valeur cible"	1 visite annuelle
"Date visite"	0
Commentaire(s) : Genève-Plage relève une collaboration et des échanges réguliers par mail/téléphone avec l'OBA. Toutefois, il n'y a pas eu de visite en 2021. L'objectif est de pouvoir en faire une en fin de saison 2022.	

Observations de l'association Genève-Plage :

L'année 2021 ne fut pas des plus calmes pour l'Association Genève-Plage. Malgré toute l'hostilité montrée envers l'Association par divers groupes, nous gardons le cap avec toujours le même objectif, soit de donner le meilleur service à nos clients en optimisant les coûts. L'expérience du client reste notre priorité et nous ne négligerons jamais aucun aspect afin d'améliorer nos prestations. Cette volonté de rendre l'expérience unique passe obligatoirement par l'innovation. Nous devons constamment remettre l'ouvrage sur le métier en s'inspirant et en ayant une approche de réflexion similaire du milieu de l'industrie de l'hospitalité haut de gamme afin d'en appliquer certains de ses codes.

Malgré que nous ayons alerté l'office cantonal du chômage, nous constatons une pénurie de gardiens de bain qui augmente chaque année. Si en 2021, nous avons réussi à compléter notre équipe, nous sommes face à un manque en 2022. Dans ce secteur, il n'est même pas question de pouvoir choisir un frontalier ou un local, il s'agit de faire en sorte de trouver le nombre de gardiens dont nous avons besoin.

Avec l'objectif de proposer de nouvelles activités sur le site de Genève-Plage, l'Association commence une étude sur l'aménagement de la zone événementielle qui sera axée autour du sport et du loisir. L'Association table sur un début des travaux en octobre 2024 pour être prête pour la saison 2025.

Avant cela, nous devons entamer des discussions pour un nouveau contrat de prestation et qui pourra amener un peu de stabilité et de pouvoir travailler dans un environnement serein. En effet, au-delà des aspects financiers que nous maîtrisons parfaitement aujourd'hui, il s'agit de penser au Genève-Plage des 15 prochaines années afin d'offrir un lieu qui réponde aux nouveaux besoins de la population.

Observations du département :

Le Département observe avec satisfaction l'atteinte de la majorité des objectifs assignés pour 2021. Le nombre d'entrées est en dessous de la moyenne observée ces dernières années en raison de la météo. La grande satisfaction de cette année provient de l'extension de la saison et des horaires qui ont rencontré un succès encourageant pour la suite. L'association Genève-Plage a dépassé ses engagements puisqu'elle a ouvert une matinée plus tôt que le nombre de matinées prévu.

Bien que la subvention ait été réduite de 110'000 francs par rapport à 2020, l'association a pu faire face aux charges supplémentaires générées par l'extension des horaires et de la saison, en prenant des mesures pour limiter les effets négatifs sur le résultat annuel.

D'un point de vue sportif, l'ensemble des objectifs ont été parfaitement atteints par l'association aussi bien dans la qualité d'accueil du public que dans l'entretien de son infrastructure.

D'un point de vue administratif, l'association a été sous le feu des critiques suite au rapport de la Cour des comptes qui a relevé plusieurs anomalies dans la procédure de mise au concours de sa zone événementielle. Le département a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes par la réduction de la subvention pour les années 2021 et 2022. Il a également revu le modèle de contrat en tenant compte des activités déléguées.

Le département réserve son préavis sur le montant de la subvention pour le prochain contrat de prestations 2023-24 ceci en fonction des prestations supplémentaires et objectifs à convenir avec l'association.

L'exercice 2021 s'est terminé avec un bénéfice de 39'141 francs; la part revenant au canton a été comptabilisée conformément aux dispositions du contrat de prestations.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les comptes du partenaire commercial n'avaient pas encore été remis.



Pour l'Association Genève-Plage

Nom, prénom, titre

Signature

Roehrich Jean-Daniel, président

Marchi Christian, directeur

Genève, le 27.01.2023

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Cyril Brungger, chef de projets stratégiques

Falciola Elongama Marie-Anne, contrôleuse
de gestion

Genève, le 27.1.2023

Genève-Plage
Cologne

Bilan au 31 décembre	2021	2020
ACTIF	CHF	CHF
Caisse	Note 1 26 844,05	24 905,60
Banque et compte postal	Note 1 681 824,38	1 264 541,57
Débiteurs commerciaux	Note 2 117 522,34	15 384,80
Etat de Genève - subvention à recevoir	384 000,00	0,00
Débiteurs divers	864,00	0,00
Stocks	22 789,15	18 882,95
Produits à recevoir	Note 4 0,00	40 782,90
Actifs de régularisation	Note 5 58 798,80	9 452,00
Total de l'actif circulant	1 292 642,72	1 373 949,82
Immobilisations corporelles	Note 6 766 000,00	800 700,00
Dépôts de garantie	10 100,00	5 600,00
Total de l'actif immobilisé	776 100,00	806 300,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 068 742,72	2 180 249,82
PASSIF		
Fournisseurs	Note 7 12 349,75	28 601,59
Créanciers divers	Note 7 5 000,00	0,00
TVA à payer	Note 3 2 036,45	1 082,00
Passifs de régularisation	Note 8 171 908,20	188 959,80
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	Note 9 238 604,87	0,00
Total des fonds étrangers à court terme	429 899,27	218 643,39
Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat	Note 9 10 782,10	238 604,87
Subventions d'investissements	Note 10 387 700,00	511 000,00
Total des fonds étrangers à long terme	398 482,10	749 604,87
Total des fonds étrangers	828 381,37	968 248,26
Report résultats revenant à l'Association au 1er janvier	1 212 001,56	1 483 189,46
Part du résultat à conserver	28 359,79	-271 187,90
Total des fonds propres	Note 12 1 240 361,35	1 212 001,56
TOTAL DU PASSIF	2 068 742,72	2 180 249,82

Genève-Plage
Cologne

Compte de résultat	2021	BUDGET	2020
	CHF		CHF
Entrées, abonnements et divers	840 590,14	790 200	425 054,89
Locations et redevances	20 791,27	33 500	752,10
Affichage	52 202,90	45 900	27 756,90
Salaires bruts	-934 571,55	-930 340	-899 219,67
Charges sociales	-180 173,05	-189 300	-179 462,43
Autres frais du personnel	-59 701,93	-40 000	-28 243,06
Frais d'administration	-124 376,82	-127 300	-146 013,95
Manifestations	-962,75		-962,75
Frais d'exploitation	-351 058,65	-369 700	-313 818,42
Exploitation de la plage	-737 260,44	-787 040	-1 114 156,39
Recettes restaurants, buvette et magasin	886 257,47	1 045 600	819 917,97
Salaires restaurants, buvette et magasin	-280 268,70	-280 600	-231 734,85
Charges sociales restaurants, buvette et magasin	-51 729,05	-61 800	-47 943,07
Frais d'administration restaurants, buvette et magasin	-4 985,90	-6 300	-6 393,82
Frais d'exploitation restaurants, buvette et magasin	-455 036,32	-536 300	-428 687,20
Exploitation restaurants, buvette et magasin	94 237,50	160 600	105 159,03
Acquisitions et travaux	-23 971,51	-34 400	-56 479,00
Amortissements	-202 430,85	-240 100	-192 838,20
Produits d'investissements différés	123 300,00	123 300	123 300,00
Acquisitions et travaux	-103 102,36	-151 200	-126 017,20
Frais bancaires	-910,33	-750	-835,92
Intérêts créanciers et commissions	1 078,50	1 100	1 200,75
Evènementiels	150 000,00	150 000	0,00
Subvention monétaire de l'Etat de Genève	631 000,00	741 000	741 000,00
Subvention non monétaire de l'Etat de Genève	867 888,00	448 000	448 000,00
Droit de superficie	-867 888,00	-448 000	-448 000,00
Charges extraordinaires	0,02		-2 392,94
Produits extraordinaires	4 099,00		14 087,87
Autres résultats	785 267,19	891 350	753 059,76
RESULTAT ANNUEL	39 141,89	113 710	-381 954,80
Subventions à restituer (25% en 2021 - 29% en 2020)	-10 782,10	-28 430	110 766,90
Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association	28 359,79	85 280	-271 187,90